

Proposition de grille DJA Auvergne-Rhône-Alpes issue du groupe de travail

						Zone			Part du coût total
						Plaine	Défavorisée	Montagne	
1) Montant de la DJA de base						12 000 €	16 000 €	24 000 €	52%
2) Critères de majoration de la DJA					% de majoration			Majorations selon les zones (avec les % du groupe de travail)	
	Calcul	Description des seuils et majorations par seuil	PDR Auvergne	PDR Rhône-Alpes	Groupe de travail	Plaine	Défavorisée	Montagne	
HCF	Pas de parenté ou parenté > 3ème degré		15%	23%	15%	1 800 €	2 400 €	3 600 €	3%
HCF avec coût important	Installation hors cadre familial avec un coût de reprise ou modernisation de plus de 100 000 €					4 000 €	4 000 €	4 000 €	3%
VA et emploi	un des 2 critères	ou + 0,3 UTA d'emploi salarié créés, service de remplacement compris (sauf pour mandat syndical); modalités de calcul : (UTA en année 4) – (UTA en année 1 ou à la date d'installation) ou + 15 000 € d'augmentation de la valeur ajoutée (selon les termes du PE) ; modalités de calcul (VA en année 4) – (VA en année 1)	De 15 % à 25%	VA 18% + emploi 18 %	10%	1 200 €	1 600 €	2 400 €	3%
Agroécologie	un des 8 critères	ou – MAEC (tous types de MAEC) ou – apiculture (minimum de 70 ruches) ou – agroforesterie (minimum de 3 ha) ou – adhésion à un GIEE ou – Certification environnementale niveau 2 (Terra Vitis) ou de niveau 3 (HVE) ou – avoir au moins un atelier certifié en AB ou en conversion en AB ou – adhésion à une AOP ou IGP de production animale ou végétale dont le cahier des charges impose une mesure agroécologique (par exemple l'autonomie fourragère). ou – au moins 80 % de la SAU en herbe avec une surface minimum en herbe de 20ha ou – amélioration énergétique (réaliser une étude sur les économies d'énergie via un diagnostic avec inscription d'au moins un investissement préconisé au PE)	20%	18% ou 23%	10%	1 200 €	1 600 €	2 400 €	1%
Installation difficile	un des 3 critères	ou – Grande aire urbaine (siège d'exploitation et 60 % de la SAU situés dans une commune appartenant à une grande aire urbaine INSEE et dont la densité est supérieure ou égale à 200 hab/km²) ou – aire très faiblement peuplée (siège d'exploitation situé dans une commune dont la densité est inférieure ou égale à 15 hab/km²) ou – installation précipitée (s'installer dans un délai de 12 mois après le décès ou la reconnaissance par la MSA d'un taux d'invalidité de 2/3 du cédant, reprendre à lui seul 80 % de la SAU du cédant)	10%	0%	10%	1 200 €	1 600 €	2 400 €	2%
Coût de reprise ou de modernisation important	Montant de l'investissement porté au PE, y compris la reprise de parts sociales	De 100 000 € à 150 000 €				5 000 €	8 000 €	8 000 €	36%
		De 150 000 € à 200 000 €				7 500 €	11 500 €	11 500 €	
		De 200 000 € à 250 000 €				10 000 €	15 000 €	15 000 €	
		De 250 000 € à 300 000 €				12 500 €	18 500 €	18 500 €	
		Plus de 300 000 €				15 000 €	22 000 €	22 000 €	
3) Montant de la DJA maximale						36 400 €	49 200 €	60 800 €	